



Les  
**Belleville**

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française  
Département de la Savoie  
**COMMUNE LES BELLEVILLE**

dcm-2024.00001



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 8 janvier 2024

*Objet : Récapitulatif des décisions du 11/12/2023 au 08/01/2024*

Le lundi 8 janvier 2024 à 19 heures 30,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de Claude JAY, Maire, Maire.

**Etaient présents :**

*Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Carmen JAY, Romain SOLLIER, Robert HUDRY, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Marie-Pierre FREMIOT, Christelle DESCHAMPS, Grégoire JAY*

**Etaient excusés :**

*Chantal ABONDANCE, Myriam SOLLIER*

*Georges DANIS donne pouvoir à Romain SOLLIER, Laurent DUNAND donne pouvoir à Klébert SILVESTRE, Brigitte MOISAN donne pouvoir à Carmen JAY, Frédéric ARNAUD donne pouvoir à Cédric GORINI, Aurélien ASTRE donne pouvoir à Claude JAY, Florian Benjamin HUDRY donne pouvoir à Grégoire JAY*

Grégoire JAY a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : mardi 2 janvier 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date d'affichage : mardi 2 janvier 2024

présents : 19

votants : 25



*Les*  
**Belleville**

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française  
Département de la Savoie  
**COMMUNE LES BELLEVILLE**

Numéro	Service	Libellé
2023.00304	DGS/SP/SOC	Convention salle des fêtes de St Jean, SEVABEL pour l'arbre de Noël le samedi 2 décembre 2023 au tarif de location de 140 euros.
2023.00305	DGS/SP/SOC	Renouvellement concession n°147
2023.00306	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 2 au marché de travaux de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes à Saint Martin de Belleville Lot 4 – Charpente bois
2023.00307	DGS/JUR	Décision d'ester en justice et de saisir un avocat affaire n°2302616 DELAOUSTRE/PC COMMUNE DES BELLEVILLE - SARL ULYSSE
2023.00308	DGS/JUR	Décision d'ester en justice et de saisir un avocat affaire n° 2307219-5 LAURENT/PC COMMUNE LES BELLEVILLE - SCCV COSMOS
2023.00309	DGS/DRH/RH	Concession de logement Madame LYON-WEHRUNG Marine - 79 Rue du chemin du Prêtre Villarencel - 73440 LES BELLEVILLE
2023.00310	DGS/DRH/RH	Concession de logement Monsieur MARCHAL - Ecole maternelle appartement2 - 571 Rue du Doron Praranger - 73440 LES BELLEVILLE
2023.00311	DGS/DRH/RH	Concession de logement M. Marc FUMONDE - Le Koutère – appartement 1 – rue du Nant du Four – 73440 LES BELLEVILLE
2023.00312	DGS/DRH/RH	Concession de logement M. Louis RAISON - Accueil A22 - Rue de Preyerand - Les Menuires - 73440 LES BELLEVILLE
023.00313	DGS/ST/SECURITE	Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement relevant du domaine public - Appartement Groupe scolaire VILLARLURIN au profit de Madame FYNN
2023.00314	DGS/SP/SOC	Convention salle des fêtes, Amicale des Sapeurs Pompiers pour un repas le samedi 2 décembre 2023, à titre gratuit.
2023.00315	DGS/SP/SOC	Convention salle des fêtes de St Martin, Office du Tourisme de St Martin pour des animations pendant l'hiver 2023/2024, à titre gratuit.
2023.00316	DGS/SP/SOC	Convention salle de Villarly, Mme BORNAND Patricia le dimanche 31 décembre 2023 pour un repas au tarif de location de 35 euros



# Les Belleville

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

République Française

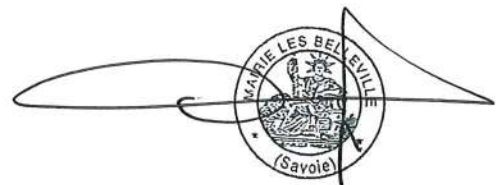
Département de la Savoie

COMMUNE LES BELLEVILLE

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS		
2023.00331	DGS/SP/SOC	Convention salle des fêtes de St Martin, Amicale du Personnel Communal le vendredi 5 janvier pour la galette des rois, à titre gratuit
2023.00332	DGS/SP/SOC	Convention salle de Villarly, Mme Marina GUIGONNET pour une fête de Noël du 25 au 26 décembre 2023, au tarif de location de 35 euros
2023.00333	DGS/SP/SOC	Convention salle des fêtes de St Jean, M. Hugo BONNEFOY-CUDRAZ pour un repas du 31 décembre 2023 au 1er janvier 2024, au tarif de location de 110 euros
2023.00334	DGS/SP/SOC	Convention salle polyculturelle des Menuires, Jérémie NOTTER pour le Lycée Ambroise Croizat pour des manifestation du section DE ski le mercredi 24 janvier 2024 et le lundi 18 mars 2024, à titre gratuit
2023.00335	DGS/SP/SOC	Convention école de Val Thorens, Mme HEMIS COUNIL Pauline association la Compagnie des Sauvages pour des cours de théâtre à l'école tous les samedis et dimanche, à titre gratuit
2023.00336	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 2 au marché de travaux de construction d'une gendarmerie aux Menuires – Lot 5 Menuiseries métalliques extérieures et intérieures
2023.00337	DGS/FIN/CP	Objet : Approbation de l'avenant 3 au marché de travaux de construction d'une gendarmerie aux Menuires – Lot 13 Electricité courants forts & courants faibles

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions.

Pour copie conforme au registre,  
Le Maire,  
Claude JAY.







2023.00317	DGS/SP/SOC	Convention salle des fêtes de St Jean, Association Compagnie du Haut, le mercredi 27 décembre 2023 et le dimanche 14 janvier 2024 pour des répétitions, à titre gratuit.
2023.00318	DGS/ST/SECURITE	Avenant de résiliation – local point I reberty
2023.00319	DGS/ST/SECURITE	Convention d'occupation du domaine public - Terrasse H036
2023.00320	DGS/ST/SECURITE	Avenant n°2 - Convention de mise à disposition d'un local - Bâtiment Adret
2023.00321	DGS/FIN/CP	Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation des marchés de fournitures de denrées alimentaires pour la restauration scolaire et les prestations de service traiteur
2023.00322	DGS/SP/SOC	Convention salle des fêtes de St Jean, WOTJAL-AILLAUD Gérald président de l'association la Compagnie du Haut, le 4 et 5 novembre et 16 et 17 décembre 2023 pour des répétitions de théâtre
2023.00323	DGS/FIN/CP	Mise en tourisme de la stratégie vélo dans la vallée des Belleville - Demande de subvention auprès du FEDER
2023.00324	DGS/FIN	Recours à l'emprunt 2023
2023.00325	DGS/ST/SECURITE	Avenant n°1 - Convention d'occupation du domaine public zone débutants Roc 1
2023.00326	DGS/ST/SECURITE	Avenant n°1 - Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement - Ajout du garage "groupe scolaire"
2023.00327	DGS/SP/SOC	Convention salle polyculturelle de Val Thorens, Association la Compagnie des Sauvages pour des cours de théâtre tous les lundis et mardis, à titre gratuit.
2023.00328	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 2 au marché de travaux de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes à Saint Martin de Belleville Lot 16 – Sauna Hammam
2023.00329	DGS/ST/SECURITE	AVENANT N°2 - Bail de location Montagnette n°68
2023.00330	DGS/ST/Commande publique	Approbation de l'avenant N° 3 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la restructuration et l'extension du centre sportif de Val Thorens



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 8 janvier 2024**

*Objet : Bilan de la concertation PLU*

Le lundi 8 janvier 2024 à 19 heures 30,  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de Claude JAY, Maire, Maire.

**Etaient présents :**

*Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Carmen JAY, Romain SOLLIER, Robert HUDRY, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Marie-Pierre FREMIOT, Christelle DESCHAMPS, Grégoire JAY*

**Etaient excusés :**

*Chantal ABONDANCE, Myriam SOLLIER  
Georges DANIS donne pouvoir à Romain SOLLIER, Laurent DUNAND donne pouvoir à Klébert SILVESTRE, Brigitte MOISAN donne pouvoir à Carmen JAY, Frédéric ARNAUD donne pouvoir à Cédric GORINI, Aurélien ASTRE donne pouvoir à Claude JAY, Florian Benjamin HUDRY donne pouvoir à Grégoire JAY*

Grégoire JAY a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : mardi 2 janvier 2024  
Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date d'affichage : mardi 2 janvier 2024  
présents : 19 votants : 25

**Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville a été approuvé le 20 janvier 2020 par délibération du Conseil Municipal.

Lors de la séance du 16 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, l'engagement de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville.

Cette décision répond aux objectifs de mise en cohérence du PLU avec les enjeux actuels et les évolutions récentes des projets. Elle définit également les modalités de concertation informant la population de l'opération envisagée tout en l'invitant à formuler des observations et propositions sur le sujet.

Les modalités de concertation définies étaient les suivantes :

- Mise à disposition du public un registre de recueil des avis et observations, en Mairie, en continu,
- Publier un article de concertation,
- Organiser une réunion publique.

Les informations liées au projet ont été publiées au fur et à mesure de l'étude sur le site internet de la mairie et mises à disposition à l'accueil des services techniques.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville approuvé le 20 janvier 2020 par délibération du Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023.00176 du 16 octobre 2023 ayant pour objet a modification du PLU de Saint-Martin-de-Belleville et fixant ses objectifs ;

**Vu** la concertation mise en place au fur et à mesure de l'étude ;

**Vu** le registre de concertation mis en place du 13/11/2023 au 20/12/2023 ;

**Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Au titre de la concertation, une réunion de concertation avec les personnes publiques associées a été organisée en date du 14 décembre 2023 à 9h00.

Une réunion publique a eu lieu le 14 décembre 2023 à 18h00 à la Salle des fêtes de Saint-Martin-de-Belleville. La population a été avertie par voie d'affichage mais via les panneaux d'informations numériques ou encore le site internet de la mairie.

Un registre d'observations a été mis à disposition du public du 13/11/2023 au 20/12/2023 à l'accueil des services techniques de la mairie, mais également par voie dématérialisée via la communication d'une adresse courriel. Par ailleurs, un article a été publié sur le site de la mairie.

Huit observations ont été inscrites au registre.

Les modalités de concertation inscrites dans la délibération du 16 octobre 2023 ont été respectées. Un bilan constructif et positif de la concertation (annexé à la présente délibération) peut être tiré par le conseil municipal.

Le dossier de modificatif du PLU fera ensuite l'objet d'une consultation d'examen des personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Puis, le dossier sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme. Le dossier d'enquête publique sera complété par le bilan de la concertation, les consultations des personnes publiques associées, l'avis de l'autorité environnementale.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU sera soumis pour approbation au conseil municipal.





*Les*  
**Belleville**

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

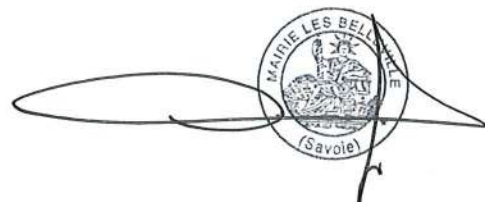
République Française  
Département de la Savoie  
**COMMUNE LES BELLEVILLE**

**Considérant**, que la concertation sur le projet de modification du PLU est terminée et qu'il convient d'en dresser le bilan,  
**Considérant**, les huit observations recueillies dans le registre de concertation intégrées dans le bilan de concertation,  
**Considérant**, les demandes des personnes publiques associées recensées dans le compte annexé à la présente délibération,  
**Considérant**, les demandes des administrées formulées par les participants à la réunion d'informations publiques recensées dans le compte rendu annexé à la présente délibération,  
**Considérant**, que ces observations ne remettent pas en question les objectifs poursuivis par ce projet de modification,  
**Considérant**, par ailleurs que la concertation s'est déroulée dans le respect des modalités fixées par la délibération 2023.00176 du 16 octobre 2023,  
**Considérant**, que le bilan de concertation annexé à la présente délibération peut être tiré favorablement au regard des observations formulées et réponses apportées,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le bilan de la concertation sur le projet de modificatif n°1 de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville, bilan prenant en compte les demandes, à la fois des personnes publiques associées, ainsi que des administrés, et, annexé à la présente délibération ;
- De poursuivre les études du projet de modificatif n° 1 de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'approuver le bilan de la concertation sur le projet de modificatif n°1 de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville, annexé à la présente délibération ;
- De poursuivre les études du projet de modificatif n° 1 de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,  
Le Maire,  
Claude JAY.









*Les*  
**Belleville**

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française  
Département de la Savoie  
**COMMUNE LES BELLEVILLE**

dcm-2024.00003



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 8 janvier 2024

*Objet : Vente par la collectivité à la société COLIMAT représentée par Monsieur Frédéric ARNAUD d'une emprise d'environ 4m<sup>2</sup> à détacher la parcelle cadastrée section AM n° 346 permettant la régularisation d'un empiètement ancien*

Le lundi 8 janvier 2024 à 19 heures 30,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de Claude JAY, Maire, Maire.

### Etaient présents :

Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Carmen JAY, Romain SOLLIER, Robert HUDRY, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Marie-Pierre FREMIOT, Christelle DESCHAMPS, Grégoire JAY

### Etaient excusés :

Chantal ABONDANCE, Myriam SOLLIER

Georges DANIS donne pouvoir à Romain SOLLIER, Laurent DUNAND donne pouvoir à Klébert SILVESTRE, Brigitte MOISAN donne pouvoir à Carmen JAY, Frédéric ARNAUD donne pouvoir à Cédric GORINI, Aurélien ASTRE donne pouvoir à Claude JAY, Florian Benjamin HUDRY donne pouvoir à Grégoire JAY

Grégoire JAY a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : mardi 2 janvier 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date d'affichage : mardi 2 janvier 2024

présents : 19

votants : 25

### **Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

- Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis sur la valeur vénale émis par France Domaine ;
- Vu le plan de bornage et division ;
- Vu la proposition faite par la collectivité ;

### **Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

La société COLIMAT, représentée par Monsieur Frederic ARNAUD, a acquis courant 2021 un bâtiment édifié à VAL THORENS, au cours de l'acquisition le notaire rédacteur de l'acte de vente à attirer l'attention de la société COLIMAT sur l'éventualité d'un empiètement du bâtiment sur la parcelle cadastrée section AM n° 346 appartenant à la commune. Aussi,

la société COLIMAT à mandater un géomètre afin de pouvoir vérifier les suspicions du notaire.

La conclusion du géomètre est la mise en lumière d'un empiètement d'une surface d'environ 4m<sup>2</sup>.

Aussi, il a été fait une proposition de vente au représentant de la société COLIMAT de l'emprise objet de l'empiètement (environ 4m<sup>2</sup>) moyennant un prix au m<sup>2</sup> de 1.000,00€. (Proposition ci-après annexée)

Il est précisé qu'un avis sur la valeur vénale du bien a été demandé à France Domaine (cet avis est ci-après annexé).

La société COLIMAT à accepter la proposition de la collectivité soit l'achat de 4m<sup>2</sup> moyennant un prix de vente total de 4.000,00€.

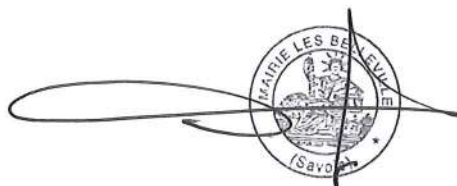
Aussi il est proposé de vendre à la société COLIMAT une emprise d'environ 4m<sup>2</sup> à détaché de la parcelle AM n° 346 moyennant un prix de 4.000,00€ (soit un prix au m<sup>2</sup> de 1.000,00€).

L'ensemble des frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

**Le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention – M. Frédéric ARNAUD), décide :**

- De vendre une emprise d'environ 4m<sup>2</sup> à détaché de la parcelle AM n° 346 moyennant un prix de vente au m<sup>2</sup> de 1.000,00€ soit la somme totale de 4.000,00€ ;
- De préciser que l'ensemble des frais relatifs à l'opération seront à la seule charge de l'acquéreur ;
- De mettre au budget la somme indiquée ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,  
Le Maire,  
Claude JAY.





# Les Belleville

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française  
Département de la Savoie  
COMMUNE LES BELLEVILLE

dcm-2024.00004



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 8 janvier 2024

*Objet : VENTE par Pierre et Thérèse DUNAND de leur parcelle cadastrée section 244 H n° 769 située aux BELLEVILLE - OAP de VILLARLY*

Le lundi 8 janvier 2024 à 19 heures 30,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de Claude JAY, Maire, Maire.

**Etaient présents :**

*Claudé JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Carmen JAY, Romain SOLLIER, Robert HUDRY, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Marie-Pierre FREMIOT, Christelle DESCHAMPS, Grégoire JAY*

**Etaient excusés :**

*Chantal ABONDANCE, Myriam SOLLIER*

*Georges DANIS donne pouvoir à Romain SOLLIER, Laurent DUNAND donne pouvoir à Klébert SILVESTRE, Brigitte MOISAN donne pouvoir à Carmen JAY, Frédéric ARNAUD donne pouvoir à Cédric GORINI, Aurélien ASTRE donne pouvoir à Claude JAY, Florian Benjamin HUDRY donne pouvoir à Grégoire JAY*

Grégoire JAY a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : mardi 2 janvier 2024  
Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date d'affichage :  
présents : 19

mardi 2 janvier 2024  
votants : 25

**Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

- Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les propositions faites à la collectivité ;
- Vu le plan du cadastre.

**Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

La Commune des BELLEVILLE fait le constat d'une augmentation des prix de son immobilier, à l'origine de grandes difficultés d'accès au logement pour les populations locales. L'enjeu majeur pour le développement équilibré du territoire est le maintien d'une population au cœur des villages, siège de l'habitat permanent, et le renouvellement des générations.

Dans ce cadre, la collectivité sollicitée par les propriétaires ayant des parcelles dans l'orientation d'aménagement programmée (OAP) de VILLARLY, lieudit « en grosset » a missionné la Société d'Aménagement de la Savoie pour négocier et mener à bien les acquisitions de toutes les parcelles faisant partie de cette





# Les Belleville

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française  
Département de la Savoie  
**COMMUNE LES BELLEVILLE**

opération d'aménagement qui devrait permettre (selon les objectifs de l'OAP) la réalisation de 3 à 14 logements de typologie : habitat individuel, mitoyen, intermédiaire ou intermédiaire étagé dans la pente.

Dans ce cadre, une proposition d'acquisition a été faite par les conjoints DUNAND, savoir :

- Madame Thérèse Annie DUNAND née JAY, demeurant aux BELLEVILLE (73440), La Chaudanne, VILLARLY,
- Monsieur Pierre Gérard DUNAND, demeurant aux BELLEVILLE (73440), La Chaudanne, VILLARLY, propriétaires indivis de la parcelle ci-après :

Préfixe	Section	Numéro	Contenance	Emprise	Reliquat
244	H	769	145m <sup>2</sup>	145m <sup>2</sup>	Néant

Cette cession au profit de la collectivité pour une superficie de 145m<sup>2</sup> a été négociée moyennant 40€/m<sup>2</sup> soit la somme de 5.800,00€.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- o D'approuver l'acquisition du terrain situé dans l'emprise de l'OAP de VILLARLY « en grosset » cadastrée section 244 H n° 769 appartenant en indivision à Madame Thérèse Annie DUNAND née JAY et à Monsieur Pierre Gérard DUNAND pour un montant de 5.800,00€ ;
- o De mettre au budget les sommes nécessaires à l'opération projetée ;
- o De préciser que les actes d'achat seront signés par devant notaire ;
- o D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,  
Le Maire,  
Claude JAY.





*Les*  
**Belleville**

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française  
Département de la Savoie  
**COMMUNE LES BELLEVILLE**

dcm-2024.00005



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 8 janvier 2024

*Objet : Vente par la SAFER AURA à la collectivité d'une parcelle située aux BELLEVILLE - LES GRANGES - SAINT JEAN DE BELLEVILLE - cadastrée section 244 F n° 193*

Le lundi 8 janvier 2024 à 19 heures 30,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de Claude JAY, Maire, Maire.

**Etaient présents :**

*Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Carmen JAY, Romain SOLLIER, Robert HUDRY, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Marie-Pierre FREMIOT, Christelle DESCHAMPS, Grégoire JAY*

**Etaient excusés :**

*Chantal ABONDANCE, Myriam SOLLIER*

*Georges DANIS donne pouvoir à Romain SOLLIER, Laurent DUNAND donne pouvoir à Klébert SILVESTRE, Brigitte MOISAN donne pouvoir à Carmen JAY, Frédéric ARNAUD donne pouvoir à Cédric GORINI, Aurélien ASTRE donne pouvoir à Claude JAY, Florian Benjamin HUDRY donne pouvoir à Grégoire JAY*

Grégoire JAY a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : mardi 2 janvier 2024

Date d'affichage :

mardi 2 janvier 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 19

votants : 25

**Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

- Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de promesse unilatérale d'achat ;
- Vu le plan cadastral.

**Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

La collectivité a constaté que les exploitants agricoles situés sur le secteur dit « LES GRANGES DE SAINT JEAN DE BELLEVILLE » rencontrent des problèmes pour stocker correctement leur matériel agricole, et l'entreposent donc à des endroits inappropriés dans les villages.

Afin de régler ce problème d'entrepôt anarchique des machines agricoles, la collectivité à la volonté de créer des plateformes dédiées au stockage desdits matériels, la collectivité s'est rapprochée de la Société





*Les*  
**Belleville**

**UNE COMMUNE • TROIS STATIONS**

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française  
Département de la Savoie  
**COMMUNE LES BELLEVILLE**

d'Aménagement Foncier d'Etablissement Rural d'Auvergne-Rhône-Alpes (SAFER AURA) afin de pouvoir monter un projet qui répondra à la problématique énoncée.

La SAFER d'AURA a un terrain cadastré section 244 F n° 193, (plan cadastral ci-joint) terrain situé aux abords du hameau des GRANGES DE SAINT JEAN DE BELLEVILLE qui pourrait répondre aux ambitions de la collectivité.

La SAFER propose donc à la commune de signer une promesse unilatérale d'achat de la parcelle cadastrée section 244 F n° 193, d'une contenance de 3a 46ca, moyennant un prix de vente de 4.700,00 euros payable comptant à la signature de l'acte de vente. Cette opération étant montée dans le cadre des missions de la SAFER d'AURA. Ladite opération sera soumise à des objectifs et conditions définis au cahier des charges relaté dans la promesse unilatérale d'achat ci-après annexée.

Les conditions principales dudit cahier des charges sont les suivants (ci-après littéralement retranscrites par extraits) :

« [...] **10. Conditions particulières : objectifs et conditions de la cession**

Si la réalisation de la présente promesse d'achat est demandée, **l'acte authentique de vente comportera le cahier des charges suivant** que le promettant déclare d'ores et déjà accepter en souscrivant dès ce jour aux engagements suivants et en acceptant la mise en place d'un partenariat de suivi de son projet avec la Safer pendant une période de 15 ans.

**I Projet de l'acquéreur**

Nature du projet : Projet de développement rural

Description du projet : Création d'une plateforme de stockage de machines à traire mobiles. [...]

**Cahier des charges cession de biens ruraux ou réorientation de biens agricoles en vue du développement rural**

Pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente et sauf dispense particulière accordée par la Safer, l'acquéreur prend les engagements suivants :

- 1/ réaliser et poursuivre son projet tel qu'il a été agréé par la Safer et ainsi conserver au bien acquis une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural ;
- 2/ plus précisément : Remettre en état la parcelle afin de permettre l'installation de machines à traire mobiles pour l'activité des agriculteurs du secteur.
- 3/ solliciter l'autorisation expresse de la Safer selon les modalités décrites ci-après avant tout morcellement, lotissement ou aliénation de la propriété - à titre onéreux ou par donation entre vifs – ainsi qu'avant tout apport en société ou échange. [...]

**V Suivi du projet de l'acquéreur**

Toute évolution du projet de l'acquéreur pendant la durée du cahier des charges pourrait être de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du Code rural et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.

L'acquéreur s'engage donc à informer la Safer de toute évolution de son projet et à privilégier la recherche d'une solution amiable avec la Safer permettant au bien de conserver une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural et de maintenir le bénéfice du régime fiscal de faveur à son profit (redéfinition du projet, cession amiable de la propriété au profit de la Safer, relocalisation, cession partielle d'actifs fonciers, ...).

Les stipulations contractuelles ci-dessous (pacte de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux, demande de dérogation au cahier des charges) ont pour objet de permettre à la Safer de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toute la durée du cahier des charges. [...] »

Ladite opération sera passée par acte notarié, et l'ensemble des frais seront à la charge de la collectivité.

Il est ici précisé que cette vente ne rentre pas dans les conditions d'interrogation du service des domaines.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section 244 F n° 193 moyennant un prix de vente de 4.700,00€, ainsi que l'ensemble des conditions particulières de la vente et plus précisément le cahier des charges de l'opération,





*Les*  
**Belleville**

**UNE COMMUNE • TROIS STATIONS**

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française  
Département de la Savoie  
**COMMUNE LES BELLEVILLE**

- De préciser que l'acte sera passé sous forme notarié et que l'ensemble des frais seront à la charge de collectivité,
- -De mettre au budget l'ensemble des sommes nécessaires à la réalisation de l'opération,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,  
Le Maire,  
Claude JAY.







*Les*  
**Belleville**

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française  
Département de la Savoie  
**COMMUNE LES BELLEVILLE**

dcm-2024.00006



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du lundi 8 janvier 2024

*Objet : CONVENTION DE SERVITUDES au profit d'ENEDIS des parcelles cadastrées sections AL n° 19, P n° 610, P n° 615, P n° 623, P n° 625 et Z n° 120*

Le lundi 8 janvier 2024 à 19 heures 30,  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de Claude JAY, Maire, Maire.

**Etaient présents :**

*Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Carmen JAY, Romain SOLLIER, Robert HUDRY, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Marie-Pierre FREMIOT, Christelle DESCHAMPS, Grégoire JAY*

**Etaient excusés :**

*Chantal ABONDANCE, Myriam SOLLIER  
Georges DANIS donne pouvoir à Romain SOLLIER, Laurent DUNAND donne pouvoir à Klébert SILVESTRE, Brigitte MOISAN donne pouvoir à Carmen JAY, Frédéric ARNAUD donne pouvoir à Cédric GORINI, Aurélien ASTRE donne pouvoir à Claude JAY, Florian Benjamin HUDRY donne pouvoir à Grégoire JAY*

Grégoire JAY a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de convocation :	mardi 2 janvier 2024	Date d'affichage :	mardi 2 janvier 2024
Nombre de conseillers : en exercice :	27	présents : 19	votants : 25

**Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

- Vu La demande de la société CPR ALPS – Bureau d'études 114 Voie Albert Einstein ALPESPACE, 73800 Porte-de-Savoie du 13 mars 2023 mandaté par la société ENEDIS
- Vu le projet de convention de servitude

**Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Dans le cadre du projet de centrale hydroélectrique du Peclat, des travaux de mise en souterrain d'une ligne électrique 20 000volts sont envisagés. Ces travaux doivent emprunter les propriétés de la Commune.

Aussi il est nécessaire d'établir entre ENEDIS et la collectivité une convention de servitude (projet de la convention ci-après annexée) sur les parcelles cadastrées :

- section AL n°19 lieudit « la culaz »
- section P n° 610 lieudit « plan de l'eau »
- section P n° 615 lieudit « plan de l'eau »
- section P n° 623 lieudit « plan de l'eau »
- section P n° 625 lieudit « plan de l'eau »





# Les Belleville

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française

Département de la Savoie

COMMUNE LES BELLEVILLE

section Z n° 120 lieudit « boismint »

Pour établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1300 mètres ainsi que ses accessoires ;

- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrer un ou plusieurs coffret et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou de dessouchage de toute plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour le besoin du service public de la distribution d'électricité.
- Ainsi que faire pénétrer sur la propriété les agents ENEDIS ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

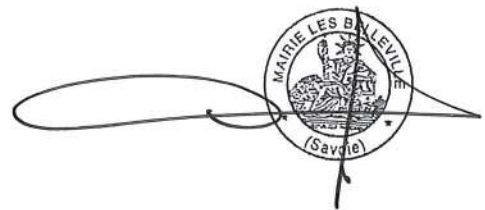
Il résulte de cette convention que les droits seront consentis sur les parcelles cadastrées AL n°19, P n° 610, P n° 615, P n° 623, P n° 625, Z n° 120 appartenant à la Commune des Belleville moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 1.300,00€.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- o D'approuver la convention ;
- o D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration ;
- o De mettre au budget la somme de 1300,00€ due par ENEDIS à la commune au titre de l'indemnité unique et forfaitaire ;
- o D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,

Le Maire,  
Claude JAY.





*Les*  
**Belleville**

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française  
Département de la Savoie  
**COMMUNE LES BELLEVILLE**

dcm-2024.00007



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 8 janvier 2024

*Objet : Convention de servitudes ENEDIS sur la parcelle AL n° 255*

Le lundi 8 janvier 2024 à 19 heures 30,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de Claude JAY, Maire, Maire.

**Etaient présents :**

*Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Hubert THIÉRY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Carmen JAY, Romain SOLLIER, Robert HUDRY, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Marie-Pierre FREMIOT, Christelle DESCHAMPS, Grégoire JAY*

**Etaient excusés :**

*Chantal ABONDANCE, Myriam SOLLIER*

*Georges DANIS donne pouvoir à Romain SOLLIER, Laurent DUNAND donne pouvoir à Klébert SILVESTRE, Brigitte MOISAN donne pouvoir à Carmen JAY, Frédéric ARNAUD donne pouvoir à Cédric GORINI, Aurélien ASTRE donne pouvoir à Claude JAY, Florian Benjamin HUDRY donne pouvoir à Grégoire JAY*

Grégoire JAY a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : mardi 2 janvier 2024

Date d'affichage :

mardi 2 janvier 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 19

votants : 25

**Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

- Vu La demande de la société CPR ALPS – Bureau d'études 114 Voie Albert Einstein ALPESPACE, 73800 Porte-de-Savoie du 13 mars 2023 mandaté par la société ENEDIS
- Vu le projet de convention de servitude

**Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des dessertes et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété de la Commune. Aussi il est nécessaire d'établir entre ENEDIS et la Commune des Belleville une convention de servitude (projet de la convention ci-après annexée) sur la parcelle cadastrée section AL n°255 pour :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 28 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrier un ou plusieurs coffret et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade ;



*Les*  
**Belleville**

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française  
Département de la Savoie  
**COMMUNE LES BELLEVILLE**

-Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou de dessouchage de toute plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages ;

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour le besoin du service public de la distribution d'électricité.

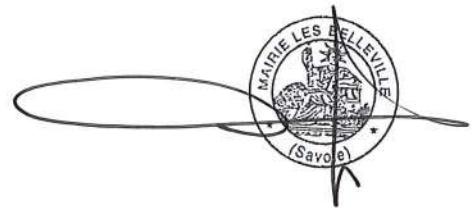
- Ainsi que faire pénétrer sur la propriété les agents ENEDIS ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Il résulte de cette convention que les droits seront consentis sur la parcelle cadastrées AL n° 255 appartenant à la Commune des Belleville moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 56,00€.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- o D'approuver la convention ;
- o D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration ;
- o De mettre au budget la somme de 56,00€ due par ENEDIS à la commune au titre de l'indemnité unique et forfaitaire ;
- o D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,  
Le Maire,  
Claude JAY.







*Les*  
**Belleville**

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française  
Département de la Savoie  
**COMMUNE LES BELLEVILLE**

dcm-2024.00008



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 8 janvier 2024

*Objet : Convention de servitude au profit de Madame COURTET lui permettant d'accéder à sa parcelle cadastrée section V n° 263*

Le lundi 8 janvier 2024 à 19 heures 30,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de Claude JAY, Maire, Maire.

**Etaient présents :**

Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Carmen JAY, Romain SOLLIER, Robert HUDRY, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Marie-Pierre FREMIOT, Christelle DESCHAMPS, Grégoire JAY

**Etaient excusés :**

Chantal ABONDANCE, Myriam SOLLIER

Georges DANIS donne pouvoir à Romain SOLLIER, Laurent DUNAND donne pouvoir à Klébert SILVESTRE, Brigitte MOISAN donne pouvoir à Carmen JAY, Frédéric ARNAUD donne pouvoir à Cédric GORINI, Aurélien ASTRE donne pouvoir à Claude JAY, Florian Benjamin HUDRY donne pouvoir à Grégoire JAY

Grégoire JAY a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : mardi 2 janvier 2024

Date d'affichage :

mardi 2 janvier 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 19

votants : 25

**Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

-Vu la configuration des lieux,

-Vu le projet de convention de servitude.

**Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Madame Marie Angèle COURTET née BONNEFOY, demeurant à SAINT EGREVE (ISERE), 9 chemin du Fougirou est propriétaire d'une parcelle située aux BELLEVILLE – LA FLACHERE – cadastrée section 244 V n° 263. L'accès à cette parcelle se fait via diverses parcelles privées dont une partie de la parcelle cadastrée section 244 F n° 792 appartenant à la collectivité.

La parcelle de Madame Marie COURTET, BONNEFOY est à ce jour une parcelle enclavée. Aussi, afin de permettre d'accéder à sa parcelle sur laquelle elle a fait édifier un garage elle demande à la collectivité d'obtenir une servitude de passage conformément à ce que prévoit le code civil en son article 682.

Aussi, il est proposé la constitution d'une servitude de passage sur une emprise de la parcelle cadastrée section 244 V n° 792, appartenant à la collectivité. L'emprise de la servitude figure en rouge sur le plan ci-annexé.



# Les Belleville

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française  
Département de la Savoie  
**COMMUNE LES BELLEVILLE**

Cette servitude aura une longueur de 3 mètres et une largeur de 2,50 mètres. La servitude de passage s'exercera à pied ou avec tout véhicules terrestres à moteur.

Par suite de la constitution de cette servitude la parcelle de Madame Marie COURTET, née BONNEFOY ne sera plus enclavée.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais afférents à la constitution de cette servitude seront à la charge de Madame Marie COURTET née BONNEFOY.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la convention de servitude,
- De préciser que l'ensemble des frais seront à Madame Marie COURTET,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,  
Le Maire,  
Claude JAY.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 8 janvier 2024**

*Objet : Convention de partenariat - école de ski*

Le lundi 8 janvier 2024 à 19 heures 30,  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de Claude JAY, Maire, Maire.

**Etaient présents :**

*Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Carmen JAY, Romain SOLLIER, Robert HUDRY, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Marie-Pierre FREMIOT, Christelle DESCHAMPS, Grégoire JAY*

**Etaient excusés :**

*Chantal ABONDANCE, Myriam SOLLIER  
Georges DANIS donne pouvoir à Romain SOLLIER, Laurent DUNAND donne pouvoir à Klébert SILVESTRE, Brigitte MOISAN donne pouvoir à Carmen JAY, Frédéric ARNAUD donne pouvoir à Cédric GORINI, Aurélien ASTRE donne pouvoir à Claude JAY, Florian Benjamin HUDRY donne pouvoir à Grégoire JAY*

Grégoire JAY a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : mardi 2 janvier 2024  
Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date d'affichage : mardi 2 janvier 2024  
présents : 19 votants : 25

**Claude JAY, Maire, rappelle au conseil municipal :**

La commune considère que la vie économique de la station repose sur l'activité de glisse sur neige au sens large ? Pour cela, les écoles de ski et professionnels de la montagne qui proposent la découverte, l'apprentissage du ski, le perfectionnement de cette technique et la connaissance du milieu montagnard sont des partenaires indispensables à cette activité.

Par ailleurs, la commune souhaite que les jeunes gens puissent se former sur place et demeurer au pays grâce à des emplois locaux dans les structures de la station. Cette volonté, affichée dans plusieurs actions reconduites chaque année par les municipalités successives, s'appuie également sur la préparation aux diplômes de moniteurs de ski et guides de haute montagne.



**Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

La convention de partenariat a pour but de définir les modalités d'obtention du contrat conclu entre l'organisation ou le professionnel diplômé de la montagne conformément à la délibération en vigueur relative à l'approbation des tarifs des remontées mécaniques. Elle vise l'harmonisation des relations contractuelles entre les parties afin de répondre à leurs attentes.

Ainsi en échange d'un titre de transport valable sur les remontées mécaniques, les professionnels de la montagne qui rempliront les critères s'engagent, en signant la convention, à fournir, sur demande de la commune ou de son représentant, des contreparties.

Il est rappelé qu'il existe deux types de convention : les conventions de 3 ans pour les structures et professionnels disposant d'un pas de porte sur la commune des Belleville et les conventions annuelles pour les autres professionnels de la montagne.

Compte tenu des évolutions de contrôle des points de départs des professionnels sur le domaine skiable, il est proposé de mettre à jour les conventions.

**Le conseil municipal, à l'unanimité (4 abstentions- Mme Sandra FAVRE, M. André BORREL, M. Florian HUDRY, M. Cédric GORINI), décide :**

- D'approuver le projet de convention annuelle joint en annexe
- D'approuver le projet d'avenant aux conventions triennales joint en annexe
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,  
Le Maire,  
Claude JAY.







dcm-2024.00010



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du lundi 8 janvier 2024

*Objet : Garantie de 2 emprunts pour la SAS - OAP 12 - Plateau du Cairn*

Le lundi 8 janvier 2024 à 19 heures 30,  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de Claude JAY, Maire, Maire.

**Etaient présents :**

*Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Carmen JAY, Romain SOLLIER, Robert HUDRY, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Marie-Pierre FREMIOT, Christelle DESCHAMPS, Grégoire JAY*

**Etaient excusés :**

*Chantal ABONDANCE, Myriam SOLLIER  
Georges DANIS donne pouvoir à Romain SOLLIER, Laurent DUNAND donne pouvoir à Klébert SILVESTRE, Brigitte MOISAN donne pouvoir à Carmen JAY, Frédéric ARNAUD donne pouvoir à Cédric GORINI, Aurélien ASTRE donne pouvoir à Claude JAY, Florian Benjamin HUDRY donne pouvoir à Grégoire JAY*

Grégoire JAY a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de convocation :	mardi 2 janvier 2024	Date d'affichage :	mardi 2 janvier 2024
Nombre de conseillers : en exercice :	27	présents : 19	votants : 25

**Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :**

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel une personne publique accorde sa caution à un organisme dont il veut faciliter les opérations d'emprunt, en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur. La collectivité ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes de fonctionnement (43 M€ pour 2023). Le montant garanti au 1<sup>er</sup> janvier 2023 était de 6 223 616.79 €.

Par avenant n°7 du 24 février 2020 à la convention d'aménagement signée le 19 décembre 1979, la SAS est l'aménageur pour l'OAP 12, Plateau du Cairn à Val Thorens. Le Conseil Municipal a approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'exercice 2022 qui prévoyait la mobilisation de deux prêts de 5 millions d'euros, soit au total de 10 millions d'euros, début 2024 pour assurer le financement de la ZAC.

**Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

La SAS a consulté deux établissements bancaires, le Crédit Agricole des Savoie et la Banque Populaire Aura. Ces derniers ont formulé des offres en demandant la garantie de la Collectivité à hauteur de 80% comme prévu dans l'article 16 de l'avenant n°7 précité. 80% est la quotité maximale susceptible d'être garantie pour les



*Les*  
**Belleville**

**UNE COMMUNE • TROIS STATIONS**

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française  
Département de la Savoie  
**COMMUNE LES BELLEVILLE**

opérations d'urbanisme menées en application des articles L. 300-1 à L. 300-4 du code de l'urbanisme (art. D. 1511-35 al.2, CGCT).

Le concessionnaire sollicite donc la Commune pour qu'elle garantisse les prêts à souscrire.

Compte-tenu des incertitudes de taux, le concessionnaire propose de financer 50% en taux fixe et 50% en taux variable ; à savoir :

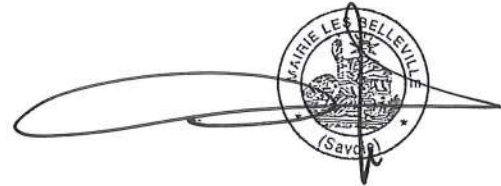
- Un prêt de 5 000 000 euros souscrit auprès du Crédit Agricole des Savoie au taux variable Euribor 3 mois + 1,48% (échéances trimestrielles) ;
- Un prêt de 5 000 000 euros souscrit auprès de la Banque Populaire Aura au taux fixe de 4,95% (échéances trimestrielles également).

Comme prévu dans le CRAC 2022, ces prêts seront souscrits sur une durée de 5 ans et amortis sur cette même durée.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- o D'approuver la garantie des 2 emprunts d'un montant total de 10 000 000 d'euros
- o D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,  
Le Maire,  
Claude JAY.





*Les*  
**Belleville**

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française  
Département de la Savoie  
**COMMUNE LES BELLEVILLE**

dcm-2024.00011



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du lundi 8 janvier 2024

*Objet : Nouvelle convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie*

Le lundi 8 janvier 2024 à 19 heures 30,  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de Claude JAY, Maire, Maire.

**Etaient présents :**

*Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Carmen JAY, Romain SOLLIER, Robert HUDRY, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Marie-Pierre FREMIOT, Christelle DESCHAMPS, Grégoire JAY*

**Etaient excusés :**

*Chantal ABONDANCE, Myriam SOLLIER  
Georges DANIS donne pouvoir à Romain SOLLIER, Laurent DUNAND donne pouvoir à Klébert SILVESTRE, Brigitte MOISAN donne pouvoir à Carmen JAY, Frédéric ARNAUD donne pouvoir à Cédric GORINI, Aurélien ASTRE donne pouvoir à Claude JAY, Florian Benjamin HUDRY donne pouvoir à Grégoire JAY*

Grégoire JAY a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de convocation :	mardi 2 janvier 2024	Date d'affichage :	mardi 2 janvier 2024
Nombre de conseillers : en exercice :	27	présents : 19	votants : 25

**Claude JAY, Maire, rappelle au conseil municipal :**

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°DCM-2021-10-25-188 du 25 octobre 2021 de la Commune Les Belleville portant adhésion au service intérim du Cdg73,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la nouvelle convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg73,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 décembre 2023.





# Les Belleville

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUÏRES - VAL THORENS

**Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

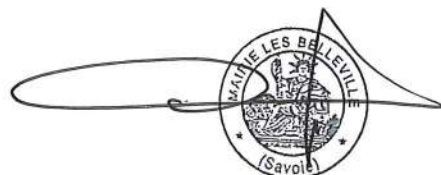
Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 7,5% (au lieu de 6%) du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% (au lieu de 7,5%) pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- o D'approuver le renouvellement de la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73 sur la base des taux en vigueur,
- o D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération,
- o D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour copie conforme au registre,  
Le Maire,  
Claude JAY.





*Les*  
**Belleville**

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française  
Département de la Savoie  
**COMMUNE LES BELLEVILLE**

dcm-2024.00012



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du lundi 8 janvier 2024

*Objet : Augmentation du montant de participation employeur au titre du contrat «Prévoyance»*

Le lundi 8 janvier 2024 à 19 heures 30,  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de Claude JAY, Maire, Maire.

**Etaient présents :**

*Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Carmen JAY, Romain SOLLIER, Robert HUDRY, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Marie-Pierre FREMIOT, Christelle DESCHAMPS, Grégoire JAY*

**Etaient excusés :**

*Chantal ABONDANCE, Myriam SOLLIER  
Georges DANIS donne pouvoir à Romain SOLLIER, Laurent DUNAND donne pouvoir à Klébert SILVESTRE, Brigitte MOISAN donne pouvoir à Carmen JAY, Frédéric ARNAUD donne pouvoir à Cédric GORINI, Aurélien ASTRE donne pouvoir à Claude JAY, Florian Benjamin HUDRY donne pouvoir à Grégoire JAY*

Grégoire JAY a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de convocation :	mardi 2 janvier 2024	Date d'affichage :	mardi 2 janvier 2024
Nombre de conseillers : en exercice :	27	présents : 19	votants : 25

**Claude JAY, Maire, rappelle au conseil municipal :**

VU le code général de la fonction publique notamment les articles L827-1 à L827-12,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération n°DCM-2021-10-25-187 en date du 25 octobre 2021 de la Commune Les Belleville portant adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » proposée par le Cdg73,

**Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

La collectivité adhère à la convention de participation pour la couverture du risque « Prévoyance » qui a été souscrite par le Cdg73 avec le groupement SIACI St-Honoré / IPSEC.

Cette convention a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec une échéance fixée initialement au 31 décembre 2027. Par courrier du 25 avril 2023, l'IPSEC a fait savoir au Cdg73 sa décision de majorer les cotisations des agents, à





*Les*  
**Belleville**

**UNE COMMUNE • TROIS STATIONS**

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française  
Département de la Savoie  
**COMMUNE LES BELLEVILLE**

compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en raison de l'aggravation de la sinistralité du fait de l'absentéisme, d'une part, et de l'allongement de la durée de travail consécutive à la récente réforme des retraites, d'autre part.

Par courrier en date du 25 juillet 2023, le Centre de Gestion 73 a informé la collectivité de l'augmentation de la cotisation acquittée par les agents à hauteur de 5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

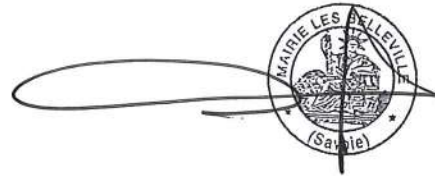
A ce jour, 33 agents de la commune des Belleville adhèrent au contrat collectif de prévoyance pour un coût moyen de 60 € par mois, dont 50 € à la charge de l'agent et 10 € de participation employeur.

Du fait de l'augmentation des cotisations, la collectivité souhaite aussi encourager davantage d'agents à se couvrir par l'adhésion à un contrat de prévoyance. C'est pourquoi, M. le Maire propose de porter la participation employeur à hauteur de 12 € par mois (au lieu de 10 € actuellement).

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De revaloriser le montant unitaire de participation de la commune à 12 € par mois, montant proratisé en fonction du temps de travail de l'agent, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,  
Le Maire,  
Claude JAY.







*Les*  
**Belleville**

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française  
Département de la Savoie  
**COMMUNE LES BELLEVILLE**

dcm-2024.00013



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 8 janvier 2024

*Objet : Adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées du Cdg73 relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant*

Le lundi 8 janvier 2024 à 19 heures 30,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de Claude JAY, Maire, Maire.

**Etaient présents :**

*Claude JAY (Maire), Donatienné THOMAS, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Hubert THIÉRY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Carmen JAY, Romain SOLLIER, Robert HUDRY, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Marie-Pierre FREMIOT, Christelle DESCHAMPS, Grégoire JAY*

**Etaient excusés :**

*Chantal ABONDANCE, Myriam SOLLIER  
Georges DANIS donne pouvoir à Romain SOLLIER, Laurent DUNAND donne pouvoir à Klébert SILVESTRE, Brigitte MOISAN donne pouvoir à Carmen JAY, Frédéric ARNAUD donne pouvoir à Cédric GORINI, Aurélien ASTRE donne pouvoir à Claude JAY, Florian Benjamin HUDRY donne pouvoir à Grégoire JAY*

Grégoire JAY a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : mardi 2 janvier 2024

Date d'affichage :

mardi 2 janvier 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 19

votants : 25

**Claude JAY, Maire, rappelle au conseil municipal :**

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L731-1 et suivants,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la délibération n°62-2023 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu la délibération n° 64-2023 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,



*Les*  
**Belleville**

**UNE COMMUNE • TROIS STATIONS**

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française  
Département de la Savoie  
**COMMUNE LES BELLEVILLE**

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 décembre 2023,

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat cadre « titres restaurant » proposé par le Cdg73 afin de permettre aux agents de bénéficier de cette prestation.

**Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Conformément aux articles L731-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

En l'absence de restaurant administratif mis à la disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant. Défini par le Code du travail, le titre restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé.

Pour être exonérée des cotisations sociales et des charges fiscales, la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre et ne pas dépasser la limite de 6,91 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Sur demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg73 a conclu pour une durée de 4 ans avec la société EDENRED France un contrat-cadre relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres-restaurant pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Par le nombre d'agents concernés, ce contrat mutualisé propose la gratuité des prestations et des services proposés (absence de frais gestion).

Cette prestation proposée par le Cdg73 est financée dans le cadre de la cotisation additionnelle, dont s'acquittent les collectivités et établissements publics affiliés. La collectivité est libre d'adhérer ou non au dispositif. Par ailleurs, elle dispose de la faculté de sortir du contrat-cadre chaque année, à la date anniversaire de son adhésion effective, sous réserve de respecter un préavis de trois mois, en notifiant au prestataire, la société EDENRED France, sa demande, par lettre recommandée avec accusé réception. Une copie de cette lettre doit être adressée au Cdg73

Les titres restaurant sont financés conjointement par l'employeur qui prend à sa charge une partie de la valeur des titres, et par les agents qui prennent à leur charge l'autre partie. Un même agent ne peut recevoir qu'un titre restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier de 6 heures minimum. Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant de la prise en charge de leurs frais de repas. Un titre restaurant est retiré par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation, etc...).

Lors de la séance du Comité Social Territorial en date du 14 décembre 2023, les modalités suivantes ont été proposées et approuvées :

- Attribution de titres restaurants aux agents occupant des postes permanents (titulaires et contractuels ayant un contrat 12 mois et plus) sur la base du volontariat. Un formulaire annuel recensera les agents souhaitant les titres restaurants. Pour ces derniers, l'engagement sera de 12 mois renouvelable.
- La carte titre restaurant sera le support utilisé,
- La valeur faciale des titres restaurant a été fixée à 8 €,





# Les Belleville

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

- La participation employeur sera de 50 %, les 50 % restants seront à la charge de l'agent,
- La réglementation concernant l'attribution de titres restaurant sera appliquée.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- o D'adhérer au contrat cadre du Cdg73 pour la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant à compter du 01/02/2024,
- o D'approuver l'attribution des titres restaurant aux agents occupant un poste permanent selon les conditions précitées,
- o De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8€,
- o De fixer le taux de la participation employeur à 50%,
- o De définir la carte titre restaurant comme support d'utilisation,
- o D'approuver la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,
- o D'autoriser M. le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- o D'autoriser M. le Maire au nom et pour le compte de la collectivité, à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- o D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour copie conforme au registre,  
Le Maire,  
Claude JAY.









*Les*  
**Belleville**

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française  
Département de la Savoie  
**COMMUNE LES BELLEVILLE**

dcm-2024.00014



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du lundi 8 janvier 2024

*Objet : Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle*

Le lundi 8 janvier 2024 à 19 heures 30,  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de Claude JAY, Maire, Maire.

**Etaient présents :**

Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Carmen JAY, Romain SOLLIER, Robert HUDRY, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Marie-Pierre FREMIOT, Christelle DESCHAMPS, Grégoire JAY

**Etaient excusés :**

Chantal ABONDANCE, Myriam SOLLIER  
Georges DANIS donne pouvoir à Romain SOLLIER, Laurent DUNAND donne pouvoir à Klébert SILVESTRE, Brigitte MOISAN donne pouvoir à Carmen JAY, Frédéric ARNAUD donne pouvoir à Cédric GORINI, Aurélien ASTRE donne pouvoir à Claude JAY, Florian Benjamin HUDRY donne pouvoir à Grégoire JAY

Grégoire JAY a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de convocation :	mardi 2 janvier 2024	Date d'affichage :	mardi 2 janvier 2024
Nombre de conseillers : en exercice :	27	présents :	19
		votants :	25

**Claude JAY, Maire, rappelle au conseil municipal :**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 décembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Il est proposé au Conseil Municipal, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics selon les modalités suivantes :

**Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**



*Les*  
**Belleville**

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française  
Département de la Savoie  
**COMMUNE LES BELLEVILLE**

### 1. Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été versée aux agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux militaires.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 spécifique à la fonction publique territoriale permet aux collectivités territoriales d'instaurer ou non cette prime, le choix relevant de l'assemblée délibérante.

La présente prime peut ainsi être attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

### 2. La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €





*Les*  
**Belleville**

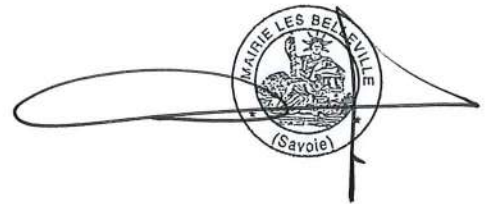
**UNE COMMUNE • TROIS STATIONS**

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

- De prévoir les crédits correspondants au budget,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

République Française  
Département de la Savoie  
**COMMUNE LES BELLEVILLE**

Pour copie conforme au registre,  
Le Maire,  
Claude JAY.





*Les*  
**Belleville**

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française  
Département de la Savoie  
**COMMUNE LES BELLEVILLE**

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

### 3. Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est peut être versée en une ou plusieurs échéances et ce avant le mois de juin 2024.

La collectivité des Belleville propose un versement unique en février 2024.

### 4. Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

### 5. L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- o De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à 100 % des plafonds fixés par décret aux agents remplissant les conditions réglementaires précitées et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €



*Les*  
**Belleville**

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française  
Département de la Savoie  
**COMMUNE LES BELLEVILLE**

dcm-2024.00015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du lundi 8 janvier 2024

*Objet : Avenant au protocole du temps de travail - service police municipale*

Le lundi 8 janvier 2024 à 19 heures 30,  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de Claude JAY, Maire, Maire.

**Etaient présents :**

*Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Carmen JAY, Romain SOLLIER, Robert HUDRY, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Marie-Pierre FREMIOT, Christelle DESCHAMPS, Grégoire JAY*

**Etaient excusés :**

*Chantal ABONDANCE, Myriam SOLLIER  
Georges DANIS donne pouvoir à Romain SOLLIER, Laurent DUNAND donne pouvoir à Klébert SILVESTRE, Brigitte MOISAN donne pouvoir à Carmen JAY, Frédéric ARNAUD donne pouvoir à Cédric GORINI, Aurélien ASTRE donne pouvoir à Claude JAY, Florian Benjamin HUDRY donne pouvoir à Grégoire JAY*

Grégoire JAY a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de convocation :	mardi 2 janvier 2024	Date d'affichage :	mardi 2 janvier 2024
Nombre de conseillers : en exercice :	27	présents : 19	votants : 25

**Claude JAY, Maire, rappelle au conseil municipal :**

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DCM-2021-10-25-189 du 25 octobre 2021 portant approbation du protocole d'accord sur le temps de travail,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 décembre 2023,





*Les*  
**Belleville**

**UNE COMMUNE • TROIS STATIONS**

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française  
Département de la Savoie  
**COMMUNE LES BELLEVILLE**

**Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

La sécurité du territoire doit être renforcée lors de la saison hivernale en fin d'après-midi et en soirée lors d'important flux touristiques.

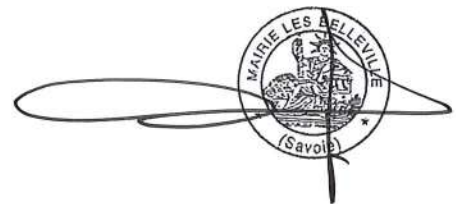
Ceci implique la réorganisation du temps de travail du service police municipale afin d'assurer la sécurité du territoire tout en maîtrisant le nombre d'heures supplémentaires effectuées.

Aussi, il est proposé de mettre en place des cycles de travail en 4/2 pour les agents permanents de la Police Municipale et saisonniers en saison d'hiver. L'objectif est de couvrir davantage de plages horaires en allongeant notamment l'heure de fin de service de nuit.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'avenant au protocole du temps de travail de la filière Police Municipale,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant au protocole du temps de travail de la filière Police Municipale et tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,  
Le Maire,  
Claude JAY.





*Les*  
**Belleville**

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française  
Département de la Savoie  
**COMMUNE LES BELLEVILLE**

dcm-2024.00016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 8 janvier 2024

*Objet : Modification des conditions tarifaires du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, à compter du 1er janvier 2024.*

Le lundi 8 janvier 2024 à 19 heures 30,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de Claude JAY, Maire, Maire.

**Etaient présents :**

*Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Carmen JAY, Romain SOLLIER, Robert HUDRY, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Marie-Pierre FREMIOT, Christelle DESCHAMPS, Grégoire JAY*

**Etaient excusés :**

*Chantal ABONDANCE, Myriam SOLLIER  
Georges DANIS donne pouvoir à Romain SOLLIER, Laurent DUNAND donne pouvoir à Klébert SILVESTRE, Brigitte MOISAN donne pouvoir à Carmen JAY, Frédéric ARNAUD donne pouvoir à Cédric GORINI, Aurélien ASTRE donne pouvoir à Claude JAY, Florian Benjamin HUDRY donne pouvoir à Grégoire JAY*

Grégoire JAY a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : mardi 2 janvier 2024

Date d'affichage :

mardi 2 janvier 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 19

votants : 25

**Claude JAY, Maire, rappelle au conseil municipal :**

VU le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 103-2023 du conseil d'administration du Cdg73 en date du 19 décembre 2023, approuvant l'avenant n°2 au marché de service relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Cdg73 et pour lui-même, souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances (2022-2025),



*Les*  
**Belleville**

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française  
Département de la Savoie  
**COMMUNE LES BELLEVILLE**

**Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances,
- que par délibération DCM-2021-10-25-186 du 25 octobre 2021 la commune des Belleville a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73,
- que face à l'augmentation de l'absentéisme dans les collectivités territoriales, l'allongement de la durée des carrières et le vieillissement des agents de la fonction publique, l'augmentation de la durée des arrêts, une hausse des taux de cotisation est inévitable. Cette hausse concerne une grande partie des collectivités qui adhèrent au contrat,
- que par lettre du 19 octobre 2023, le Cdg73, a informé la commune des Belleville de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en raison d'un rapport sinistre à primes défavorable,
- qu'une réunion s'est tenue le 26 octobre 2023 au cours de laquelle le courtier Relyens a exposé les raisons précises qui contraignent l'assureur à demander une hausse des taux de cotisation et a présenté les différentes options possibles, à savoir accepter les nouvelles conditions tarifaires ou aménager les garanties pour la couverture des risques statutaires ou à défaut, quitter le contrat groupe et souscrire librement un nouveau contrat.

Les aménagements de garanties proposées ont été les suivantes :

- Conserver le taux de remboursement des indemnités journalières à 100% (taux de cotisation passerait de 5.15% au lieu de 3.96%),
- Modifier le taux de remboursement des indemnités journalières à 90% (taux de cotisation passerait de 4.91% au lieu de 3.96%),
- Modifier le taux de remboursement des indemnités journalières à 80% (taux de cotisation passerait de 4.66% au lieu de 3.96%).

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la modification, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Cdg73 avec le groupement Relyens / CNP Assurances, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : avenant d'un an, jusqu'au 31/12/2025, date d'échéance du contrat en cours
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation

- d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

Taux de remboursement des indemnités journalières : 80%

- Décès : 0,26 %
- Accident Travail - Frais médicaux – Indemnités Journalières - Maladie professionnelle : 0,75 %
- Longue Maladie / Longue durée : 2,24 %
- Maternité - Paternité : 0,59 %





*Les*  
**Belleville**

**UNE COMMUNE • TROIS STATIONS**

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française  
Département de la Savoie  
**COMMUNE LES BELLEVILLE**

- Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt : 0,82 %
  - Taux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 4,66 % de la masse salariale assurée,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,  
Le Maire,  
Claude JAY.

